

PROCES VERBAL DE SEANCE

25 juin 2015 – 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
HOTEL DE VILLE – 83136 GAREOULT

Communes	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Communes	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>Brignoles :</i>	Mme SALOMON		<i>Méounes</i>	Mme LANGLET M. DROUHOT	
<i>Camps la source</i>	M. GUIX	Mme CANDY	<i>Néoules</i>	M. GUIOL M. RYSER	
<i>La Celle :</i>	M RIGAUD M. NOEL		<i>Rocbaron</i>	M. MANOUSSO	
<i>Châteauvert</i>	M.SARACIVA M. MASSONNIER		<i>La Roquebrussanne</i>	M. BROQUIER M. CHIOTTI	
<i>Correns</i>	M. BREGLIANO		<i>Sainte Anastasie</i>	M. ROY Mme BOURGUET	
<i>Forcalqueiret</i>		Mme RUTLER	<i>Tourves</i>		
<i>Garéoult</i>	M. BONNET M. CUSIMANO	Mme VULLIEZ	<i>Le Val</i>	M. CULINATI	
<i>Mazaugues</i>	M. CASSINOTO		<i>Vins</i>		

Monsieur ARVIN-BEROD Gilles et Monsieur ROUX Daniel de TOURVES absents excusés.

Monsieur BONNET, vice-Président de la commune de Garéoult souhaite la bienvenues aux membres du conseil.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Jean Luc CASSINOTO comme secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'accord de l'assemblée afin d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Création d'un poste de responsable administratif en raison de la mutation de Monsieur Christophe BARLE qui, étant mis en disposition, quitte ses fonctions à compter un 30 juin prochain.
- Décision modificative pour l'opération 20 : Ajout de crédit pour l'étude de redevance incitative
- Ajout d'une information concernant une décision du Président prise dans le cadre de ses délégations : Signature d'un contrat de vérification des installations d'alarme et de vidéosurveillance.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 ETABLI PAR MME MYRIAM TALEC, RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2014 et le Budget Supplémentaire 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion 2014 (*établi par Mme Myriam TALEC, Trésorier en poste à La Roquebrussanne*), accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrite de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes aux écritures demandées par l'ordonnateur au cours de l'exercice paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

D'approuver le Compte de Gestion 2014 établi par Mme Myriam TALEC, Trésorier, dont un extrait est joint en annexe*.

De dire que ce compte de gestion sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil l'adoptent à l'unanimité

**Extrait du compte de gestion joint en annexe – le document complet est disponible au service comptabilité dans les locaux administratifs du SIVED.*

2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les résultats comptables de l'exercice 2014.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 449 253,40	G	10 416 332,03
	Section d'investissement	B	726 701,93	H	2 044 005,63
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	364 438,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	710 688,81 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			10 886 644,14 = A+B+C+D		12 824 776,48 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 071 635,72	L	132 441,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		1 071 635,72 = E+F		132 441,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		9 449 253,40 = A+C+E		10 780 770,85 = G+I+K
	Section d'investissement		2 509 026,46 = B+D+F		2 176 446,63 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		11 958 279,86 = A+B+C+D+E+F		12 957 217,48 = G+H+I+J+K+L

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 1 331 517,45 € que l'on peut considérer comme satisfaisant considérant les incidences des mesures exogènes absorbées par le SIVED (*TVA, TGAP, RH*). Il convient toutefois de porter une vigilance particulière à l'évolution du résultat de cette section pour les années futures.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un déficit inférieur à celui des années précédentes soit - 332 579,83 €, notamment grâce aux recettes du FCTVA encaissées en 2014 liées aux

investissements 2012. Ces recettes demeurent exceptionnelles. Le résultat de cette section est également amoindri par l'inscription des RAR 2014 pour un montant de 1 071 635,72 € qui a permis en 2015 de poursuivre les actions avant le vote du budget supplémentaire.

Pour information, le résultat global et définitif cumulé de l'exercice 2014 est créditeur de 998 937,62 €.

Extrait du Compte Administratif joint en annexe – le document complet est disponible au service comptabilité dans les locaux administratifs du SIVED.

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif 2014, présentation globale synthétique avec Résultats de l'exercice, reports de l'année 2013, Restes à Réaliser à reporter sur l'exercice 2015 et le Résultat cumulé.

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif détaillé :

- | | | |
|---|---|--------------|
| - | <i>Détail des restes à réaliser dépenses et recettes: Observations :</i> | <i>Néant</i> |
| - | <i>Section de fonctionnement ; détail des dépenses par article : Observations :</i> | <i>Néant</i> |
| - | <i>Section de fonctionnement ; détail des recettes par article : Observations :</i> | <i>Néant</i> |
| - | <i>Section d'investissement ; détail des dépenses par article : Observations :</i> | <i>Néant</i> |
| - | <i>Section d'investissement ; détail des recettes par article : Observations :</i> | <i>Néant</i> |

Le Compte Administratif 2014 est mis au vote, **le Président conformément au CGCT quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.** En l'absence de Monsieur le Premier Vice-président, Monsieur Patrick BONNET, 2nd Vice-président est appelé à assurer la présidence de l'assemblée pour cette délibération. Il propose ainsi de voter le Compte Administratif par Section :

- *Section de Fonctionnement : Dépenses 9 449 253,40 € ; Recettes 10 780 770,85 €,*
- *Section d'Investissement : Dépenses : 2 509 026,46 € ; Recettes 2 176 446,63 €,*
- ***Cumulé : Dépenses 11 985 279,86 € ; Recettes : 12 957 21,48 €.***

Les membres du conseil adoptent le Compte Administratif à l'unanimité

3 AFFECTATION DU RESULTAT 2014 :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'instruction comptable M14,
- vu l'état des Reste à Réaliser 2014 arrêtés au 31 décembre 2014 et pris en charge par le Trésorier de La Roquebrussanne,
- vu la délibération n° 2/25.06.2015 du 25 juin 2015 approuvant le Compte Administratif 2014, et le Résultat de clôture qui en résulte.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement comme en investissement,

Il est rappelé au Conseil Syndical que le Compte Administratif 2014 présente un solde de :

- | | | |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| - | Section de fonctionnement : | + 1 331 517,45 € |
| - | Section d'investissement : | - 332 579,83 € |

Considérant que le Résultat de l'exercice doit règlementairement couvrir à minima le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2014, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante (*afin de couvrir le montant du capital de la dette établi à 373 710,07 € en 2014 et démontrer la capacité du SIVED à dégager un autofinancement suffisant à assurer le financement du capital de sa dette*) :

- Compte 1068 :	+ 375 000,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté compte 002 :	+ 956 517,45 €

Il est ainsi proposé :

De décider d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 1 331 517,45 €, comme proposé ci-dessus.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité

4 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 :

Le président rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque collectivité membre, un Rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président du conseil syndical en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Le Président conduit une présentation de l'activité du SIVED pour l'année 2014. Il informe l'assemblée des résultats principaux en matière de tonnage, de service et de coût.

Les indicateurs techniques du Rapport font notamment ressortir que l'évolution des tonnages est maîtrisée malgré une légère hausse de la production des Ordures Ménagères Résiduelles (*liée notamment à la croissance démographique et à la fluctuation des données de population INSEE*). Les résultats concernant les flux de déchets triés sont quant à eux en augmentation «conséquente» démontrant que la politique de sensibilisation du SIVED demeure efficace sur le territoire.

Il est ainsi proposé :

D'adopter le Rapport d'activité du SIVED pour l'année 2014.

De charger le Président d'adresser ce Rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leur assemblée délibérante.

De rappeler que ce Rapport est mis à disposition du public au siège du syndicat.

Monsieur VULLIEZ, Délégué de Garéoult, demande où mettre le papier si les administrés ne veulent pas aller aux colonnes en PAV qui sont situées à plus grande distance que les conteneurs OM et d'emballage. Il est répondu qu'il vaut mieux mettre le papier dans le conteneur OM plutôt que celui à emballage, car même si l'intérêt environnemental est moindre, le coût financier du papier dans le conteneur à emballage est insupportable pour le SIVED.

Pascal NOEL, Délégué de La Celle, demande ou en est la valorisation des déchets verts qui augmentent (+33%) et qui coûtent chers.

La société ZETA a été notifiée de son obligation d'atteinte de ses objectifs de traitement d'ici la fin de l'année pour environ 2 000 T/an (1 an de délai pour atteindre ce résultat).

Parallèlement le SIVED est en train de contractualiser une reprise de ces déchets avec la société INOVA, ceci permettra d'absorber une partie conséquente du restant non pris en charge par ZETA.

Le Rapport Annuel 2014 est adopté à l'unanimité.

5 CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT DU SIVED

Le SIVED a institué la TEOM comme mode de financement depuis le 1^{er} janvier 2006. Les communautés de communes membres du SIVED perçoivent en lieu et place du SIVED la TEOM dans le cadre du régime dérogatoire de la loi des finances n° 2000-656 du 13 juillet 2000 rectificative pour 2000 et n° 2001.1725 du 28 décembre 2001 pour 2002 codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts depuis le 20 février 2012 pour la CCCP et le 07 octobre 2010 pour la CCVI.

Cette organisation présente, à compter de 2015, dernière année où le régime transitoire de financement du service d'élimination des déchets ménagers, le problème pour les deux communautés de communes membres du SIVED de définir le même taux de TEOM harmonisé permettant de financer un service techniquement équivalent sur ces deux territoires alors que les bases d'imposition, le mode de financement de ces communautés de communes (FPU et fiscalité additionnelle), et les tonnages de déchets collectés diffèrent.

Cette situation ne permet pas de faire coexister le taux unique sur le territoire de la CCCP et le taux différencié basé sur le service rendu sur le CCVI.

Ainsi et afin d'accompagner ces établissements publics de coopération intercommunale dans leur stratégie fiscale et de financement du service du SIVED, **il est proposé de modifier le mode de financement du SIVED.**

La proposition de ce jour consiste à faire en sorte que ce soit les communautés de communes qui instaurent la TEOM afin d'être libres de décider du choix de leur fiscalité (détermination des taux, zonages, plafonnement).

Dans l'objectif de permettre aux communautés de communes membres de maîtriser l'intégralité des problématiques liées à la TEOM (*vote de taux, exonérations, plafonnement des bases, zonage pour service rendu*) sur leurs territoires respectifs.

il est proposé au conseil syndical :

- De renoncer à la TEOM comme mode de financement du SIVED à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'instituer la contribution de ses membres comme mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2016, comme esquissé en début d'année 2015,
- De dire que chaque année, la contribution des membres du SIVED sera définie lors de la préparation budgétaire de l'exercice en cours et actée par le vote du budget prévisionnel.
- De dire que le montant de cette contribution sera notifié annuellement par l'envoi du Budget Primitif aux Communautés de Communes membres et par une délibération de définition de la participation annuelle de la CCCP et de la CCVI au SIVED.
- D'inviter les Communautés de Communes membres du SIVED à instaurer la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2016 en délibérant avant le 15 octobre 2015.

Le Président donne les raisons pour lesquelles le SIVED renonce à la TEOM au profit de la contribution de ses membres et que les Communautés de Communes instaurent la TEOM. Le Président a demandé aux EPCI d'instituer la TEOM avant le 1^{er} juillet car une incertitude existe sur la date d'institution (avant le 1^{er} juillet ou avant le 15 octobre comme mentionné au CGCT), cependant ces derniers ont préféré reporté la délibération d'institution de la TEOM au mois d'octobre malgré le risque existant.

Monsieur DROUHOT, Délégué SIVED de Méounes, relève le problème de l'abandon de la TEOM par le SIVED, ce qui va le déresponsabiliser et fera supporter la fiscalité et l'abondement du budget aux EPCI.

Le Président rappelle que, depuis 2011 pour la CCVI et 2012 pour la CCCP, ce sont les communautés de communes qui votent les taux pour percevoir la TEOM et la reversent au SIVED. Changer l'institution de la TEOM du SIVED vers les Communautés de Communes ne changera rien aux financements existants depuis 2011.

Monsieur DROUHOT relève qu'il aurait fallu mener ces politiques avant l'échéance de 2015 qui fait suite à l'institution de la TEOM en 2005.

Il est rappelé que ce sont les communautés de communes qui ont opté pour des modalités d'application de la TEOM différentes (taux unique pour la CCCP, taux zoné pour la CCVI) ce qui a incité le SIVED à proposer cette stratégie.

Monsieur le Président pense que si le législateur a prévu dix ans, c'est aussi pour permettre d'instaurer une TEOM représentative du service, à la lumière de l'expérience sur le terrain.

Par contre, instaurer une TEOM unique, méthode simpliste, et qui ne prend pas en compte la performance des communes, effectivement prend beaucoup moins de temps.

23 membres sont présents, seuls 22 membres peuvent délibérer (2 voix par commune maximum).

L'Assemblée accepte le nouveau mode de financement du SIVED à 21 voix sur 22.

Contre : 0

Abstention : 1 voix

Pour : 21 voix

6 LANCEMENT DE L'ETUDE « Redevance Administration » ET DEMANDE DE FINANCEMENT :

La TEOM constitue le mode de financement principal pour l'exercice de la compétence de collecte, transport, traitement et valorisation des ordures ménagères sur le territoire du SIVED.

Ceci dit, de nombreuses administrations sont présentes sur le territoire du SIVED et génèrent des **quantités importantes de déchets avec un niveau de tri relativement faible**. Ces administrations n'étant pas assujetties à la taxe foncière des propriétés bâties ne contribuent donc pas au financement du service (*la TEOM étant elle-même adossée à la TFPB*).

Par conséquent, les coûts de prise en charge des déchets ménagers issus des administrations sont supportés par la fiscalité des ménages (TEOM).

Pour résoudre cette problématique de financement, la Redevance Spéciale, qui est déjà appliquée sur certaines zones du territoire du SIVED, peut être étendue aux administrations.

Il est ainsi proposé de lancer une étude de mise en place de la Redevance Administration (R.A.) qui permettra :

- de définir le volume global de déchets produits par les administrations,
- de quantifier le nombre d'administrations concernées et leur performance de tri,
- de définir les modalités de mise en œuvre de la Redevance Administration pour les bénéficiaires du service.

Le montant de l'étude d'opportunité et de faisabilité de la mise en place de la Redevance Administration a été estimé à un montant de 40 000,00 € HT.

Il est ainsi proposé au conseil syndical :

- De lancer l'étude de préfiguration de l'extension de la redevance spéciale aux administrations dès le second semestre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles, et signer tout document afférent.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au lancement à la conduite l'étude de préfiguration de l'extension de la Redevance Spéciale aux administrations, appelée Redevance Administration, sur le territoire du SIVED.
- de dire que la dépense est prévue au BP 2015.

L'étude de la Redevance Administration est acceptée à l'unanimité.

7 REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE FORCALQUEIRET :

Le SIVED a mis en place un règlement intérieur sur les Espaces triS maillant son territoire lors de l'ouverture au public de ses équipements.

Ce règlement permet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les usagers et employés à l'intérieur de ses équipements qui constituent des installations classées pour la protection de l'environnement et au sein desquelles il convient d'assurer la sécurité.

La déchèterie des Fontaites ne disposant pas, à ce jour, d'un règlement intérieur, il est ainsi proposé d'appliquer un règlement intérieur spécifique à son fonctionnement.

Il est proposé au conseil syndical :

- D'approuver le règlement intérieur de la déchèterie de Forcalqueiret joint en annexe,
- De dire que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

***Le règlement intérieur de la déchèterie «Les Fontaites»
est approuvé à l'unanimité.***

8 REMBOURSEMENT DES FRAIS ATTENANTS A LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES DU SIVED :

Le SIVED s'équipe progressivement de véhicules électriques s'inscrivant ainsi dans la trajectoire énergétique nationale. Certains personnels du SIVED sont autorisés à remiser à leur domicile les véhicules de service qui leur sont affectés dans un but de recherche d'efficacité et de gain de temps dans la réalisation de leurs missions. Les véhicules sont ainsi rechargés la nuit, au domicile de l'agent, et utilisés durant la journée. Les frais afférents à ces opérations de recharge sont actuellement supportés par les agents alors que ces véhicules sont utilisés aux fins du service exécuté par le SIVED.

Il est ainsi proposé de permettre le remboursement des frais occasionnés par la recharge des véhicules électriques aux agents concernés selon les modalités suivantes :

Les remboursements des frais sont ainsi définis :

- Consommation en kwh/km X nombre de kilomètres parcourus (relevés mensuels réalisés par le responsable technique du SIVED ou son adjoint) = Consommation de kwh mois.
- Définition du remboursement : Consommation de kwh/mois par le véhicule X coût du kwh TTC (hors coût d'abonnement).
- Les frais susmentionnés seront calculés et remboursés mensuellement.

Il est proposé au conseil syndical :

- de prendre en charge les frais de recharge des véhicules électriques remisés au domicile des agents du SIVED selon le calcul détaillé précédemment,
- dit que les remboursements seront réalisés mensuellement,
- dit que le responsable technique du SIVED ou son représentant sera chargé d'effectuer le relevé kilométrique des véhicules concernés,
- dit que dispositions prennent effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2015.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AVEC L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE EN PROVENCE :

La prestation de collecte des encombrants est actuellement assurée par la société Dragui-Transport (groupe Pizzorno) dans le cadre du marché de prestation de 14 lots signé en 2011.

Le SIVED a également lancé en 2015 le projet de Ressourcerie qui permettra de valoriser en amont de la filière de traitement plusieurs types de déchets et de remettre sur le marché certains de ces matériels dans un souci d'économie locale et solidaire (DEEE, Textiles, Mobilier, outillage...). Le gisement d'encombrants fait partie des flux privilégiés à intégrer dans cette filière de réemploi.

Afin de préfigurer le service de Ressourcerie et notamment son volet «collecte des encombrants» en vue de leur remise sur le marché, il est proposé d'expérimenter sur les petites communes la collecte des encombrants par une association : Vivre Ensemble En Provence (VEEP).

Cette organisation sera réalisée à coût équivalent par rapport au prix unitaire fixé par le prestataire dans le cadre du marché de prestation de 14 lots et portera sur un volume d'encombrants limité n'ayant pas d'impact sur l'économie générale du marché et plus particulièrement sur ce lot.

Cette nouvelle organisation a été travaillée en concertation étroite avec le titulaire du lot n°1 «collecte», dont les encombrants font partis, et a reçu l'approbation de ce dernier.

Ce projet sera couvert par une convention de partenariat entre le SIVED et VEEP qui définira la portée géographique de l'action, sa durée, les conditions financières d'exécution de ce service, ainsi que les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action. Le reliquat des encombrants suivra la filière de traitement et de valorisation existante actuellement sur notre territoire.

Il est ainsi proposé au conseil syndical :

- d'approuver le projet de conventionnement avec l'association Vivre Ensemble En Provence pour la collecte des encombrants sur certaines communes du SIVED en vue de leur remise sur le marché dans le cadre de la préfiguration de la Ressourcerie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.
- dit qu'un bilan annuel de ce protocole sera réalisé et présenté au conseil syndical dans le cadre du développement du projet de Ressourcerie.

L'Assemblée approuve le projet à l'unanimité.

10 DECISION MODIFICATIVE N°1 – Opération 20 : Tarification incitative

L'étude de la Tarification Incitative menée depuis 2013 et réceptionnée en début d'année 2015 nécessite une facturation supplémentaire supérieure à la prévision budgétaire votée au BP 2015 de l'ordre de 3 200,00 €.

Cette décision découle d'une demande de l'ADEME (financeur de l'étude) qui sollicite la réalisation d'un document de comptabilité analytique spécifique pour cette opération : « Comptacoût ». Cette nouvelle prestation requise par l'ADEME n'était pas prévue au marché de Green Concept Environnement (bureau d'étude mandaté pour cette opération). Le travail de remplissage de la matrice Comptacoût a généré un surcoût.

Il est ainsi proposé les mouvements de crédits suivants afin de solder comptablement cette opération dès le mois de juillet 2015 :

Opération 22 Acquisition de terrains :	- 3 200,00 €
Opération 20 Etude redevance incitative +	+ 3 200,00 €.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

11 CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF

Comme évoqué en introduction de la séance, la mutation de Monsieur Christophe BARLE de la commune de Brignoles à la commune de Montfort sur Argens induit la fin de la convention de mise à disposition de cet agent.

Ce dernier assurait la fonction de Responsable Administratif et Financier en appui de Monsieur FAISSOLLE suite au départ, en octobre 2013, de la D.G.S. Madame POUILLARD. Depuis le 1^{er} janvier 2015, cet appui était réalisé à hauteur de 40 % d'ETP.

Afin de poursuivre les missions du SIVED, alors que des efforts de gestion de la Direction ont été faits depuis octobre 2013, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial pour occuper le poste de Responsable Administratif et Financier du SIVED et de lancer la vacance de poste correspondante pour procéder au recrutement du futur agent.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

DIVERS

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

- ✓ **Avenant au contrat de mandat d'auto-facturation signé avec «Eco-Emballages». Décision n° 2015-03-03.** Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité, les autres dispositions du contrat de mandat d'autofacturation demeurent inchangées.
- ✓ **Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique sur un terrain privé :** La commune de la Roquebrussanne a fait une demande pour passer une canalisation par l'Espace-triS «le Loouron» pour sa station d'épuration, Le SIVED a donné son accord pour le passage de ladite canalisation et ses accessoires et ce, gratuitement via une convention, **décision n° 2015-04-01** .
- ✓ **Mission d'assistance technique et de conseil en marchés publics d'assurance :** Deux offres se sont présentées au SIVED, il s'agit de PMH Conseils et la société AFC Consultants, suite à l'analyse des offres, cette mission a été confié à Monsieur Philippe HEIN de l'agence PMH Conseil. **Décision n° 2015-04-02.**

- ✓ **Attribution du marché des composteurs individuels** : Le SIVED a reçu trois dossiers de candidature, les trois dossiers étaient conformes, après analyse des offre, Le marché a été attribué à la société QUADRIA
- ✓ **Signature d'un contrat de vérification des installations d'alarme et de vidéosurveillance** : Le SIVED a signé ledit contrat pour une durée d'un an et ceux pour les quatre Espace-triS et le Pôle Valoristation avec DT PROTECTION, à partir du 22 juin 2015. **Décision n° 2015-06-01**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une demande des agents, validée en bureau le mardi 9 juin 2015, il a été décidé de fermer les Espaces-triS le dimanche à 12h00 (été comme hiver) → décision de principe qui sera mise en place à la fin de l'année.

Compte Rendu de la commission tarification incitative qui s'est réunie le mercredi 17 juin 2015, à l'initiative de monsieur CASSINOTO, Vice-Président.

Il en ressort les points suivants :

- La mise en place de la tarification sur une population test ; définition des indicateurs initiaux pour faire une analyse en amont du coût des OMR.
- Une divergence entre les membres de la commission au sujet du niveau de la partie incitative dont la part fixe serait trop importante.
- Les simulations faites font ressortir un risque de manque de financement du service si le volet incitatif était effectivement développé et que la population suit la démarche activement.
- L'étude de mise en place de la zone test sera lancée en octobre de cette année.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h45**